



CONSEIL EXECUTIF

Cinquante-sixième session

Point 5.2 de l'ordre du jour provisoire

DATE, LIEU ET ORGANISATION DES TRAVAUX
DE LA CINQUANTE-SEPTIEME SESSION DU CONSEIL EXECUTIF

Rapport du Directeur général

1. Conformément à l'article 26 de la Constitution et à l'article 5 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Conseil se réunit au moins deux fois par an et fixe, à chaque session, la date et le lieu de la session suivante.
2. Pour examiner la question de la durée de sa cinquante-septième session (janvier 1976), le Conseil exécutif voudra peut-être tenir compte de ce qui s'est fait à la cinquante-cinquième session (janvier 1975) où il a lui-même assumé, à titre expérimental, les fonctions précédemment dévolues au Comité permanent des Questions administratives et financières. La plupart des membres du Conseil qui se sont exprimés à ce sujet au cours de la cinquante-cinquième session ont jugé l'expérience satisfaisante et il a été généralement admis qu'elle devait être poursuivie.¹ Dans leur majorité, les membres du Conseil qui ont participé au débat ont également estimé qu'il serait possible d'améliorer encore les méthodes de travail et, comme autre mesure dans cette voie, ils ont fait valoir que la session de janvier du Conseil, dont l'ordre du jour est normalement très chargé, pourrait, au besoin, être prolongée de deux ou trois jours afin d'éviter la nécessité de tenir des séances de nuit ou de réunir des groupes de travail à des moments peu commodes.
3. Compte tenu des avis émis par les membres du Conseil à la cinquante-cinquième session, le Directeur général propose que le Conseil tienne sa cinquante-septième session au Siège de l'Organisation à Genève, à partir du mercredi 14 janvier 1976. En ouvrant sa session au milieu de la semaine plutôt qu'au début, le Conseil verra peut-être moins d'inconvénients à la prolonger au-delà de deux semaines si cela se révélait nécessaire ou souhaitable.
4. Si le Conseil souscrit à cette proposition, il pourrait envisager d'adopter une résolution libellée comme suit :

"Le Conseil exécutif,

Rappelant sa résolution EB54.R13 par laquelle il avait décidé, pour sa cinquante-cinquième session, d'assumer les fonctions du Comité permanent des Questions administratives et financières telles qu'elles ont été définies dans la résolution EB16.R12 et dans des résolutions ultérieures du Conseil exécutif; et

Compte tenu de la résolution EB55.R70,

1. DECIDE de tenir sa cinquante-septième session à partir du mercredi 14 janvier 1976 au Siège de l'Organisation, à Genève (Suisse); et
2. DECIDE de maintenir les dispositions suivant lesquelles le Conseil, dans sa totalité, assume les fonctions du Comité permanent des Questions administratives et financières, évitant ainsi la nécessité de réunir ce comité avant la cinquante-septième session du Conseil."

¹ Actes off. Org. mond. Santé, 1975, N° 224, 290-294.